

**CONSEIL MUNICIPAL N°2**  
**ANNEE 2015**  
**REUNION DU 26 MARS 2015**  
**COMPTE-RENDU approuvé**

*Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 20 mars 2015. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèses relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Trenza qui les a reçus par voie postale.*

**Présents : M. FRICOU, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mmes ESTADIEU, Mmes CAUMEL, OULIE, M. PREUX (à partir de la question n°3), M. MAUZAC, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mmes BERNAL, SILVA, M. MENDEZ, Mme ROMAND, M. PHOCAS, Mme PASCAL, M. GRAINE, MM. GARINO, TRENZA**

**Ont donné pouvoir : M. PIETRASANTA (à M. FRICOU), M. DOULAT (à Mme LOURDOU), Mme DEPAULE (à Mme MUNOZ), M. OLOMBEL (à Mme CABROL), Mme BOERSCH (à M. CHARBONNIER), Mme BELLOUATI (à M. BORREL), M. BAILLY (à M. GRAINE), M. GARCIA (à M. PHOCAS)**

**Absents : M. PREUX (jusqu'à la question n°3), Mme TOCY**

**Sous la présidence de : M. FRICOU**

**Secrétaire de séance : Mme ROMAND**

---

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

**1. Approbation du compte rendu du conseil municipal n°1 du 25 février 2015 – désignation du secrétaire de séance**

Mme ROMAND est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°2.

M. GRAINE demande une modification du compte-rendu du conseil municipal n°1 du 25 février 2015. Il souhaite que la phrase « M. GRAINE est

très heureux de l'effort consenti sur l'exercice 2014, tout en satisfaisant les concitoyens » soit remplacée par la suivante : « M. GRAINE se félicite de l'effort consenti sur l'exercice 2014, effort qui a débouché sur un résultat positif. Ce dernier permettra en 2015 de satisfaire les besoins de nos concitoyens en matière d'investissement. »

M. le Maire lui indique que cette rectification sera effectuée.

**Le compte-rendu du conseil municipal n°1 du 25 février 2015 est approuvé à l'UNANIMITE.**

## **2. Ordre du jour**

M. le Maire propose d'examiner, au moment du vote des subventions aux associations, l'attribution de la subvention aux deux clubs de foot de Mèze, ainsi que les dispositions transitoires concernant son paiement.

## **3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.**

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

Il n'y a pas de question concernant ces décisions.

Le conseil municipal en **PREND ACTE.**

## **4. Finances – budget principal de la ville de Mèze – vote du budget primitif 2015**

### **Discours de M. le Maire**

*« Nous voici réunis pour discuter et adopter le 1<sup>er</sup> budget de la mandature. C'est peu de dire que la construction de ce budget a été difficile, avec des prises de décisions douloureuses mais je crois nécessaires, tant la baisse des dotations et l'augmentation des charges affectent l'équilibre global.*

*Le budget qui vous est proposé est un budget responsable. Un budget qui devra nous permettre de mener à bien les projets d'intérêt général sur lesquels nous nous sommes engagés mais un budget qui a su adapter son niveau de dépenses aux contraintes qui s'imposent à nous.*

*Lors du DOB, j'ai annoncé certaines baisses et décisions à prendre ; peut-être certains ont pensé que j'exagerais sur une situation qui n'arriverait pas. Aujourd'hui, il faut reconnaître – et l'ensemble des acteurs publics partage cette idée- que nous n'avons pas d'autres choix et que sans cette anticipation, nous ne pourrions pas faire face à nos dépenses sans recourir à l'impôt.*

*En faisant les différents choix nécessaires, je pense que nous nous donnons les marges de manœuvre qui permettront de poursuivre nos actions tout en gelant les taux de la fiscalité locale.*

*Cette nouvelle donne budgétaire ouvre pour les collectivités une époque nouvelle. Nous devons être concentrés sur notre mission première qui est le maintien et l'amélioration des services offerts à notre population.*

*Parmi les obligations qui s'imposent à nous, il faut garder l'œil sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de nous permettre de dégager suffisamment d'autofinancement pour maintenir un bon niveau d'investissement. C'est ce que nous faisons déjà depuis quelques années et nous devons recourir à l'emprunt le moins possible afin que notre endettement se réduise significativement. Notre responsabilité est en effet de ne recourir que modérément à l'emprunt pour continuer à préparer l'avenir et ne pas sombrer dans les mêmes errements financiers que l'Etat.*

*Nous allons devoir être plus créatifs, inventifs et devoir penser à notre fonctionnement de manière différente. Toutes les possibilités sont donc envisagées.*

*Je pense en tous les cas que rien ne sera plus et rien ne pourra plus être comme avant.*

*Le désengagement de l'Etat a sonné le temps de la réforme. Je déplore que cette situation nous ait été imposée et je condamne fermement les dépenses supplémentaires imposées.*

*En tout état de cause, il faut avoir le goût et l'envie de l'action. Je crois qu'il faut saisir la chance de faire de la politique autrement.*

*Il faut, je crois, oser et faire bouger les habitudes. Je pense raisonnablement que ce qu'attendent nos concitoyens, c'est de l'action, des changements et c'est aussi à nous, à notre modeste niveau, de susciter l'espoir pour des lendemains meilleurs.*

*C'est en tous les cas le sens donné aux choix budgétaires qui vous sont proposés.*

*C'est tout le sens que nous devons donner aux choix de notre conseil municipal pour les années qui viennent. »*

M. le Maire précise que 200 000 € seront affectés au réaménagement du Taurus. Des travaux seront également entrepris au Château de Girard, la voirie de la route de Villeveyrac sera réalisée ; un plateau sportif sera créé au Sesquier et l'ensemble du réseau d'arrosage des stades et des pelouses des Sesquiers sera rénové. Il annonce aussi l'aménagement du réseau informatique et de téléphonie de l'ensemble des bâtiments des services municipaux. 1 million d'euros de moins que l'an dernier sont prévus pour les investissements et la municipalité essaiera d'emprunter au minimum.

Mme LOURDOU indique que le budget communal est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice. Il peut être ajusté en cours d'année, par des décisions modificatives. Il tient compte évidemment de certaines données économiques et financières qui ne

sont pas maîtrisées. Ce budget est le premier de la nouvelle assemblée ; il est conforme au Débat d'Orientation Budgétaire et a été construit dans la continuité des exercices précédents, en suivant une rigueur budgétaire ; une maîtrise des dépenses de fonctionnement et en poursuivant le désendettement de la commune.

L'investissement est prudent ; il se poursuit en tenant compte de l'objectif de désendettement et de la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Elle conclut en disant que ce budget doit permettre à la majorité municipale d'atteindre ses objectifs pour continuer dans l'avenir à offrir aux administrés un service public à un bon niveau.

*On note l'arrivée de M. PREUX.*

M. PHOCAS estime que ce budget primitif ne correspond pas tout à fait à ce qui a été dit au DOB. Il constate que sur l'investissement les efforts sont louables. Toutefois sur le fonctionnement, les recettes ne diminuent pas et les rentrées fiscales augmentent. Par ailleurs, certains postes de dépenses diminuent mais d'autres augmentent, comme les honoraires, les voyages et déplacements, les indemnités d'élus.

Il constate que le poste 64118 « autres indemnités » passe de 284 700 € en 2014 à 697 130,16 € en 2015. Il demande l'explication de cette différence.

Mme LOURDOU pense qu'il s'agit d'une ventilation différente de l'année dernière ; l'explication exacte lui sera donnée ultérieurement.

M. le Maire tient à apporter des réponses aux remarques de M. PHOCAS ; il indique que les honoraires concernent les frais de bureaux d'étude ; ils augmentent cette année car bon nombre d'études sont lancées (restaurant scolaire, avenue Général de Gaulle, réfection du clocher de l'église entre autres.) Pour ce qui est des voyages, il s'agit des déplacements de personnel ; par exemple, les professeurs de musique se déplacent à Aix en Provence car la formation n'est pas assurée à Montpellier. Les frais de voyage d'élus restent minimes (800 € pour les frais d'invitations et 1 000 € pour les déplacements).

M. le Maire indique que les indemnités d'élus ont augmenté en 2015 car le montant correspondant en 2014 représentait une somme prévue pour avril jusqu'à décembre 2014. Par ailleurs, en 2013, ces indemnités s'élevaient à 120 000 € car les élus avaient refusé l'augmentation de leur indemnité en cours de mandat, augmentation liée à l'évolution de la population.

M. GRAINE demande l'explication relative à l'augmentation de la somme prévue à l'article 666 « pertes de change » qui passe de 11 000 € à 25 000 €.

M. le Maire donne la parole au Directeur Général des Services qui indique qu'il s'agit d'un emprunt, libellé en franc suisse et non renégocié car il arrive

à échéance en décembre 2015. Compte tenu du taux de change, il coûte plus cher.

Certains emprunts arrivent à échéance cette année ; ce qui est un point positif.

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante le budget 2015 de la ville, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 5 388 000€
- Recettes : 5 388 000€

Section d'exploitation :

- Dépenses : 13 968 000€
- Recettes : 13 968 000€

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, 7 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, BAILLY, Mme PASCAL, MM. GARINO, TRENZA),**

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2015 de la ville de Mèze

### **5. Finances – budget principal de la ville de Mèze – taux de fiscalité 2015**

M. le Maire propose au conseil municipal de voter les taux de fiscalité pour l'exercice 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (foncier bâti et foncier non bâti). Elle précise que ces taux resteront identiques à ceux votés en 2014.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les taux de fiscalité des taxes suivantes :

**TAXE D'HABITATION : 17,73 %**

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 35 ,57 %**

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 90,02 %**

M. PHOCAS estime que la taxe foncière reste très élevée.

M. GRAINE suggère, pour compenser l'augmentation des bases d'imposition, de réduire symboliquement le taux de la Taxe d'Habitation de 0,03 % et de 0,02 % pour la Taxe Foncière.

M. le Maire rétorque que les bases sont relativement basses. Si les taux baissaient comme l'a proposé M. GRAINE, les Mézois penseraient que l'on se moque d'eux. Cette diminution ne représenterait pas grand-chose.

M. GRAINE reconnaît que ce n'est pas grand-chose mais c'est tout un symbole dans la période actuelle.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, 7 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, BAILLY, Mme PASCAL, MM. GARINO, TRENZA),**

- **APPROUVE** les taux de fiscalités ci-dessus détaillés, pour l'année 2015

### **6. Finances - budget principal de la ville de Mèze – état des subventions aux associations 2015**

M. le Maire propose d'examiner l'état des subventions. Il indique qu'il faut ajouter à cet état, la subvention à Corpediem, pour un montant de 1 620 € et la subvention au CPIE, pour la partie b.a.'ba-Thau, d'un montant de 13 667 €.

	Associations	Subventions 2014	Subventions 2015
1	Ateliers d'expressions plastiques	1 300,00	1 170,00
2	Atelier en Marche	450,00	405,00
3	Les Amis des pénitents	700,00	630,00
4	Association Cercle Occitan de Mèze – Lo Buou	900,00	810,00
5	Association Ecole Calendreta	1 500,00	1 350,00
6	JAZZAMEZE	39 000,00	35 100,00
7	1,2,3 Soleil	–	150,00
	<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>43 850,00</b>	<b>39 615,00</b>
1	OCCE 34 Coopérative scolaire Hélianthe	125,00	125,00
2	OCCE 34 Coopérative scolaire Coty	175,00	175,00
3	OCCE 34 Coopérative scolaire Clemenceau	300,00	275,00
4	OCCE Jules Verne Maternelle	125,00	125,00
5	Association Sportive du Collège	700,00	700,00
6	OCCE Jules Verne Primaire	200,00	200,00
7	FSE	1 000,00	1 000,00

	<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>	<b>2 625,00</b>	<b>2 600,00</b>
1	AMTT	8 500,00	7 560,00
2	Association La Gaule Mézoise	500,00	450,00
3	Association chasse à terre	2 200,00	1 980,00
4	Badminton	800,00	720,00
5	Blues calypso	1 300,00	1 170,00
6	Boule d'azur	1 000,00	900,00
7	Aviron mézois	900,00	810,00
8	Cyclo club mézois	1 000,00	900,00
9	ANDALUCIA MEZOISE	250,00	225,00
10	Jeune lance sportive mézoise et rames traditionnelles	10 200,00	9 590,00
11	Ecole de rugby Vignes de Thau	2 000,00	1 800,00
12	Judo club Mézois	6 000,00	5 400,00
13	Association Mille Pattes	1 100,00	990,00
14	Gymnastique Rythmique et Sportive	1 000,00	900,00
15	Gym Seniors	200,00	180,00
16	Nouvelle lance mézoise	8 900,00	8 420,00
17	Pétanque mézoise	1 300,00	1 170,00
18	Tambourin club mézois	2 500,00	2 250,00
19	Tennis club Mézois	4 500,00	4 050,00
20	Volley olympique mézois	3 500,00	3 150,00
21	Yacht club de Méze	31 850,00	41 022,00
22	Mayura	200,00	180,00
23	Jeep Thau nature	300,00	270,00
24	Société Nautique du Bassin de Thau	250,00	225,00
25	VTThau	400,00	360,00
26	Rugby	4 000,00	3 600,00
27	Chemin du Tao	200,00	180,00
28	Potes de Thau	300,00	270,00
29	Corpediem	1 800,00	1 620,00
	<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>96 950,00</b>	<b>100 342,00</b>
1	ARDAM	2 700,00	2 430,00
2	CPIE	12 982,00	13 667,00

	<b>ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT</b>	<b>15 682,00</b>	<b>16 097,00</b>
1	Souvenir français – comité de Mèze	250,00	225,00
2	FNACA	300,00	270,00
3	Union National des Anciens Combattants	300,00	270,00
4	Médaillés militaires	250,00	225,00
	<b>ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS</b>	<b>1 100,00</b>	<b>990,00</b>
1	Fête de l'huître	4 000,00	3 600,00
	<b>ASSOCIATIONS DOMAINE DES FESTIVITES</b>	<b>4 000,00</b>	<b>3 600,00</b>
1	Amicale des sapeurs pompiers	900,00	810,00
2	Amicale du Personnel Communal de Mèze	7 800,00	7 020,00
3	ASCM	2 000,00	180,00
4	Association école des jeunes sapeurs pompiers	850,00	850,00
5	Confédération Syndicale des Familles	650,00	585,00
6	Association Le Chat Libre	1 000,00	900,00
7	Club la joie de vivre	1 200,00	1 080,00
8	Jumelage Ville de Mèze et Canton de Naucelle	300,00	270,00
9	Club de l'amitié	750,00	675,00
10	Pensionnés marine marchande pêche et commerce	600,00	540,00
11	SNSM Locale – Sté Nat. De sauvetage en mer	8 000,00	7 200,00
12	Au fil de l'Amitié	250,00	225,00
13	Les Pieds Noirs d'Ici	300,00	270,00
14	Association des Crématistes	200,00	180,00
15	ACEM (associations des commerçants et entreprises mézoises)	5 000,00	4 500,00
	<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	<b>29 800,00</b>	<b>25 285,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>194 007,00</b>	<b>188 529,00</b>

Il indique qu'au terme d'un processus de discussion entre les clubs de football de Mèze, la fusion en une seule entité est désormais en vue. Cette anomalie, qui défiait toute logique, créait des clivages artificiels parmi nos jeunes, et finalement éloignait du football à Mèze nombre de bonnes volontés prêtes à s'investir, est en passe de prendre fin.

Tout en respectant l'autonomie des associations, la ville de Mèze, principale pourvoyeuse de moyens techniques et financiers, a œuvré à cette solution, en rappelant notamment à chacun que la raréfaction des moyens financiers devait être prise en compte pour le présent et l'avenir.

Année de transition, l'année 2015 nous conduit à adopter des dispositions transitoires en matière de subventions.



Il est proposé d'une part de maintenir les subventions aux deux clubs au niveau de leur montant 2014, diminué de 10 % (règle commune à toutes les associations hors secteur social), soit 24 300 € pour le Stade Mézois et 13 500 € pour le F.C. Mèze et d'autre part de verser dans l'immédiat les 2/3 de ce montant. Le dernier tiers sera versé au vu du protocole d'accord financier qui doit être élaboré entre les deux clubs, au moment de la fusion.

M. BAEZA indique qu'il convient de modifier le montant de la subvention attribuée au Yacht Club dont le détail est le suivant :

4 050 € au titre de la subvention annuelle, 28 777 € pour la partie b.a. 'ba-Thau et 8 195 € correspondant aux loyers de Fil d'air qui est locataire à présent de la commune, soit un montant total de 41 022 €.

M. le Maire demande aux personnes qui font partie du bureau de l'une des associations concernées de ne pas prendre part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association en question.

M. PHOCAS félicite l'adjoint pour le travail qu'il a effectué pour la fusion des deux clubs de foot. Il indique qu'il faut cependant veiller à la bonne trésorerie des clubs car les subventions votées en 2015 rentrent dans leur budget en cours pour la saison 2014/2015 et devront être versées avant la fin du mois de juin. Il indique qu'en cas de fusion une autre délibération sera nécessaire.

M. le Maire lui répond qu'un protocole financier sera fait avec la nouvelle association, lorsqu'elle sera constituée.

M. BAEZA indique qu'actuellement, les négociations sont en cours pour la fusion ; de nombreuses réunions ont lieu et la partie financière va être évoquée. Il est important que la saison 2015-2016 se passe dans des conditions financières correctes. S'il y a des problèmes, la commune interviendra mais aujourd'hui, elle a besoin d'avoir des garanties.

M. PHOCAS constate qu'il y a eu une diminution des subventions pour beaucoup sauf pour quelques-uns, comme les joutes, ou les jeunes sapeurs-pompier. Il estime par ailleurs que certaines associations n'ont pas besoin de subvention. Il pense qu'il faudrait revoir le système de répartition.

M. GRAINE demande s'il ne serait pas possible de faire apparaître, dans les années à venir, l'effectif des adhérents des associations.

M. le Maire lui répond que sur la délibération, cela n'est pas nécessaire mais tous les dossiers contenant des renseignements sur les associations subventionnées peuvent être consultés. Il ajoute qu'il félicite les adjoints qui ont effectué un travail d'analyse remarquable. Il tient également à féliciter M. BAEZA pour le travail qu'il a entrepris pour la fusion des clubs de foot, mais aussi les deux présidents de ces associations qui ont compris l'intérêt de cette fusion.

**Les subventions aux associations pour l'année 2015 sont approuvées à la MAJORITE, 5 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA, GRAINE, BAILLY, Mme PASCAL)**

## **7. Finances – CCAS – subvention de fonctionnement 2015**

M. le Maire expose :

« L'établissement public communal CCAS reçoit annuellement une subvention de fonctionnement qui assure l'équilibre de ses recettes par rapport aux dépenses engagées.

La subvention fait l'objet d'une demande du Conseil d'Administration du CCAS qui en vote le budget, sur la base d'une évaluation des charges.

Il rappelle que son versement n'est pas mensuel par 1/12<sup>e</sup>, mais réalisé en fonction de 2 considérations :

- d'une part l'état de la trésorerie du CCAS qui conduit à libérer ou pas les fonds de telle sorte que la trésorerie communale ne soit pas sollicitée alors que le CCAS détiendrait des fonds disponibles,
- d'autre part le montant total de la subvention versée est ajusté en fin d'année en fonction du besoin réel de concours pour atteindre l'équilibre. »

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** au CCAS une subvention maximum de 800 000 €,
- **AFFIRMER** que le montant final s'ajustera en fonction du besoin réel de concours nécessaire à la réalisation de l'équilibre des comptes du CCAS.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **8. Finances – Restaurant municipal – subvention de fonctionnement 2015**

M. le Maire expose, que conformément au débat d'orientation budgétaire 2015 du budget annexe du restaurant municipal, il convient de se prononcer sur le vote d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du restaurant municipal afin de tenir compte :

- d'une part de l'imputation de la totalité de la masse salariale relevant des agents du restaurant municipal sur le budget annexe,
- d'autre part du reversement de 0,50€ par repas au budget général, dans le cadre du contrat de périscolarité signé avec la CAF.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 300 000€ au titre de l'exercice 2015 du budget principal vers le budget annexe du restaurant municipal :

- en dépenses : Budget Principal, chapitre 65, compte 657363 « subventions de fonctionnement versées aux services rattachés à caractère administratif »
- en recettes : Budget Annexe du Restaurant Municipal, chapitre 75, article 7552 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal »
- **AFFIRMER** que le montant final s'ajustera en fonction du besoin réel de concours nécessaire à la réalisation de l'équilibre du budget annexe du restaurant.

M. PHOCAS demande si cette subvention d'équilibre sera votée chaque année.

M. le Maire répond positivement.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **9. Finances – budget annexe de l'eau – vote du budget primitif 2015**

M. le Maire, soumet à l'assemblée délibérante le budget 2015 pour le service de l'eau de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 312 850 €
- Recettes : 312 850 €

Section d'exploitation :

- Dépenses : 2 897 500 €
- Recettes : 2 897 500 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2015 du service de l'eau

### **10. Finances – budget annexe du restaurant municipal – vote du budget primitif 2015**

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante le budget 2015 pour le service du restaurant municipal de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 167 500€
- Recettes : 167 500€

Section d'exploitation :

- Dépenses : 1 404 180€

- Recettes : 1 404 180€

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2015 du budget annexe du restaurant municipal.

### **11. Finances – budget annexe de l'hébergement municipal – vote du budget primitif 2015**

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante le budget 2015 pour le service d'hébergement de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 26 570€
- Recettes : 26 570€

Section d'exploitation :

- Dépenses : 183 404€
- Recettes : 183 404€

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2015 du budget annexe de l'hébergement municipal.

### **12. Finances – budget annexe du port mixte – vote du budget primitif 2015**

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante le budget 2015 du port mixte de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 159 400 €
- Recettes : 159 400 €

Section d'exploitation :

- Dépenses : 342 600 €
- Recettes : 342 600 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2015 du budget annexe du port mixte.

### **13. Finances – budget annexe du port du mourre blanc – vote du budget primitif 2015**

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante le budget 2015 du port du Mourre Blanc, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 165 800 €
- Recettes : 165 800 €

Section d'exploitation :

- Dépenses : 163 200 €
- Recettes : 163 200 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2015 du budget annexe du port du Mourre Blanc.

### **14. Finances – budget annexe du Village Club Thalassa – vote du budget primitif 2015**

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante le budget 2015 du village de vacances du Thalassa qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 998 600 €
- Recettes : 998 600 €

Section d'exploitation :

- Dépenses : 20 000 €
- Recettes : 20 000 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, **3 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA, Mme PASCAL)**,

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2015 du village de vacances du Thalassa.

### **15. Marchés publics – avenant n°1 à la convention constitutive générale 2012 du groupement de commandes CCNBT, les six communes membres et le CCAS de Mèze**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la CCNBT a décidé par délibération du 15 décembre 2005 de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des marchés publics

entre la CCNBT, et ses six Communes membres ainsi que le CCAS de Mèze. La CCNBT est désignée comme coordonnateur du groupement par la convention constitutive. Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 18 décembre 2005 l'adhésion au Groupement de Commandes de la CCNBT.

Par délibération en date du 25 février, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement permettant d'améliorer les dispositions figurant au sein de celle-ci sans en changer le mode de fonctionnement et ce pour la période 2015-2021.

Toutefois, la C.C.N.B.T a désormais décidé de procéder par voie d'avenant à la convention initiale adoptée le 30 mars 2012 par la ville de Mèze et de ne plus adopter une nouvelle convention constitutive. Ce changement de support est sans conséquence sur le fonctionnement du groupement de commandes tel que décrit dans la délibération en date du 25 février 2015.

Il est joint un tableau annexe à la convention qui précise les marchés envisagés ainsi que les montants arrêtés pour la commune de Mèze dans le cadre du groupement de commandes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8;

Vu le projet d'avenant n°1 et son tableau annexe ;

Vu les projets des marchés considérés ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de ce groupement de commandes ;

- **DESIGNE** les deux membres élus pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit Roger PREUX en tant que membre titulaire et William ALRIC en tant que suppléant ;

- **VOTE** pour chaque famille d'achats prise en charge par ladite convention générale du Groupement de commandes, les montants figurant dans le tableau annexe et correspondants aux besoins de la ville ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau ou son représentant en tant que

coordonnateur du groupement à lancer toutes les procédures de passation des marchés publics nécessaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau ou son représentant en tant que coordonnateur du groupement à signer les marchés passés dans le cadre des procédures adaptées et formalisées définies ci-dessous ainsi que tous les documents liés à son exécution ;

### **16. Marchés publics – convention constitutive pour la réalisation d’un agenda d’accessibilité des bâtiments recevant du public dans le cadre du groupement de commandes CCNBT, les six communes membres et le CCAS de Mèze**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la CCNBT a décidé par délibération du 15 décembre 2005 de constituer un groupement de commandes conformément à l’article 8 du Code des marchés publics entre la CCNBT, et ses six Communes membres ainsi que le CCAS de Mèze. La CCNBT est désignée comme coordonnateur du groupement par la convention constitutive. Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 18 décembre 2006 l’adhésion au Groupement de Commandes avec la CCNBT.

Par délibération en date du 5 avril 2012, le Conseil Communautaire de la CCNBT a approuvé une nouvelle convention constitutive permettant d’améliorer les dispositions figurant au sein de celle-ci sans en changer le mode de fonctionnement. Celle-ci a également été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 30 mars 2012.

Il convient aujourd’hui de confirmer l’adhésion au marché relatif à l’agenda d’accessibilité programme des bâtiments recevant du public en adoptant la convention particulière constitutive pour ce marché.

La durée du marché court à compter de la notification du marché, jusqu’à l’admission du CERFA N°13824\*03 déposé en préfecture pour chaque collectivité.

Les prestations du marché porteront sur une campagne de diagnostic des bâtiments actuellement non diagnostiqués, la réalisation d’un agenda d’accessibilité programmé et la rédaction du document définitif qui sera déposé en préfecture pour chaque collectivité.

Le marché visé par ladite convention sera un marché à bons de commandes conclu avec un montant maximum pour la durée de la mission. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose un montant estimé de 9 000€ HT.

La convention particulière du Groupement de commande est prise conformément aux dispositions de la convention générale du Groupement de commandes. Cette dernière désigne la CCNBT comme coordonnateur du Groupement de commandes pour l’ensemble des procédures de consultation concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la convention particulière du Groupement de commandes pour un marché relatif à la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé et par voie de conséquence le montant estimé annuel pour la Ville de Mèze du marché objet du présent groupement.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes et son tableau annexe ;

Vu la convention constitutive particulière pour le marché relatif à l'agenda d'accessibilité programme pour les bâtiments recevant du public ;

Vu les projets des marchés considérés ;

Vu la note explicative de synthèse ;

- **AUTORISE** l'adhésion au marché relatif à l'agenda d'accessibilité programme des bâtiments recevant du public dans le cadre du groupement de commandes ;

- **DIT** que le montant du marché sera ainsi porté à 9 000 € HT maximum.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **17. Personnel – autorisation de signature d'une convention pour l'entretien des locaux du CCAS – lieu d'accueil enfants/parents**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le C.C.A.S. de Mèze a besoin de prestations de services en matière d'entretien des locaux du lieu d'accueil enfants-parents, que la Ville de Mèze est en mesure de lui offrir à raison de 2 heures par semaine sur 36 semaines.

Afin de permettre cette collaboration, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention qui vise à définir l'étendue des prestations ainsi que les modalités de remboursement de ces prestations. Le remboursement aura lieu sur la base d'une somme forfaitaire de 19,5 euros par semaine. Le service des finances émettra trimestriellement un titre en recouvrement des sommes dues.

La présente convention est conclue jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties la dénonce.



## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le projet de convention de prestation avec le C.C.A.S de Mèze ;

Vu la note explicative de synthèse ;

- **APPROUVE** la convention avec le C.C.A.S en vue de l'entretien des locaux du CCAS occupés par le Lieu d'Accueil Enfants-Parents, situé rue Privat à Mèze;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **18. Personnel – adoption du document unique d'évaluation des risques et du programme annuel de prévention des services de la ville de Mèze**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la prévention des risques professionnels, la collectivité doit élaborer et adopter un document unique et un programme annuel des actions de préventions.

Le document unique permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication autour de la santé et de la sécurité au travail,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens.

A partir des informations recensées dans le document unique, un programme annuel des actions de prévention est établi. Ce document fixe la liste des mesures à prendre au cours de l'année à venir en matière de protection des agents et d'amélioration des conditions de travail.

Il précise :

- les mesures de prévention et de protection à réaliser,
- les moyens utilisés (organisationnels, humains, techniques)
- le délai pour mettre en œuvre l'action engagée,
- l'état d'avancement de la mise en place des actions correctives.

Les axes de priorité de la collectivité y sont définis à partir du document Unique et en fonction :

- des priorités de l'autorité territoriale,
- de l'urgence de la mesure,

- des moyens de la collectivité,
- de la facilité d'exécution.

Pour l'aider dans sa démarche, la Ville de Mèze par sa délibération en date du 10 octobre 2013, a décidé de faire une demande de subvention au Fond National de Prévention (FNP) pour un montant de 24 000 €. Le FNP a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Dans le cadre de l'élaboration du document unique, le Comité Technique est venu se prononcer dans sa séance du 13 novembre 2014, sur la démarche à adopter pour sa réalisation notamment la nomenclature des unités de travail, la liste des risques et la méthode de cotation des risques.

Le Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T) est venu se prononcer sur l'adoption du document unique ainsi que sur le programme d'action dans sa séance du 19 mars 2015.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, inséré dans le code du travail, prévoyant la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2013 relative à une demande de subvention au Fond National de Prévention pour la réalisation de ce document ;

Vu l'avis du C.H.S.C.T en date du 19 mars 2015,

- **APPROUVE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le programme pluriannuel de prévention correspondant tels que consultables au secrétariat de la direction générale des services de l'Hôtel de Ville ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du Programme pluriannuel de Prévention et au suivi du Document Unique d'Evaluation.

### **19. Environnement - Plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH) – validation et demandes de subvention**

M. BAEZA expose au Conseil Municipal que la Commune de MEZE, dans le cadre du programme « Vert Demain » et en partenariat avec le S.M.B.T., s'est engagée dans la réalisation d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles » (PAPPH) dont l'étude est aujourd'hui terminée. Un diagnostic des pratiques a été réalisé, et un plan d'action a été proposé et validé en comité de suivi tenu le 4 février 2015.

Ce plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles vise à réduire les risques de transfert des pesticides en rationalisant leur utilisation et en améliorant les pratiques phytosanitaires sur la Commune. Il intègre également la préservation quantitative de la ressource en favorisant les économies d'eau utilisée pour l'arrosage des espaces verts.

Afin d'atteindre le « zéro phyto » pour 2020, la commune s'engage dès 2015 à faire les efforts suivants :

- Désherbage voirie : Entretenir les voiries sans désherbant et optimiser les opérations de désherbage
- Désherbage des espaces verts : Réduire fortement l'emploi de désherbant. La réduction se fera progressivement en visant à terme le zéro désherbant
- Traitements phytosanitaires : Continuer à tester des alternatives aux traitements chimiques. Réaliser des formations à ce sujet.
- Arrosage : Volonté de faire des économies d'eau (projet de requalification Le Taurus)

Le plan d'actions qui découle de ces objectifs, dont le coût total est estimé à 56 500 € hors taxes, s'articule en 3 axes sur une programmation pluriannuelle :

**Axe A** : Mise en œuvre de techniques alternatives aux pesticides et économie d'eau

**Axe B** : Amélioration de la qualité des traitements phytosanitaires et mise aux normes

**Axe C** : Plan de communication pour soutenir la démarche

Il présente par ailleurs un projet de convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) et la Commune de MEZE pour la mise en œuvre et le suivi des actions et préconisations issues du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles élaboré dans le cadre du programme Vert Demain sur la Commune de MEZE.

Il précise qu'un plan de communication sera établi pour sensibiliser la population.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. Le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- ◆ **VALIDE** le PAPPH et le programme d'actions s'y référant dont le montant total est estimé à 56 500 .00 € hors taxes, ainsi que son plan de financement
- ◆ **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches ainsi que les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

- ◆ **PREND** l'engagement de réaliser les investissements prévus dans le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées
- ◆ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment la Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) et la Commune de MEZE pour la mise en œuvre des actions et préconisations du programme Vert Demain sur la Commune de MEZE.

## **20. Foncier – convention de rétrocession ICADE des espaces publics du quartier du Moulin avec ICADE – Première tranche.**

M. le Maire expose :

Le quartier du Moulin fait l'objet d'une concertation étroite entre la ville de Mèze et le constructeur ICADE. L'objectif poursuivi par les deux parties est la création d'un véritable quartier équilibré où la qualité des équipements publics sera au diapason de la qualité des constructions projetées.

Le permis de construire de la première tranche concerne l'édification de 69 logements en accession et 42 logements sociaux. Cette première tranche comprend également la réalisation d'équipements publics importants au premier rang desquels l'entrée du quartier et la place, la transparence piétonne de la rue des Frères Argand vers le Taurus.

La rétrocession de ces équipements fait l'objet de la convention proposée qui sera annexée au permis de construire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la convention de rétrocession des équipements publics du quartier du Moulin (première tranche) entre la ville de Mèze et ICADE PROMOTION,
- **AUTORISE** M. le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h05.